

La loi comme cadre et comme horizon. Sur l'État et le processus démocratique au Brésil

The Law as a Frame and as a Horizon. On the State and the Democratic Process in Brazil

Dominique Vidal

Numéro 76, 2016

L'État en processus d'informalisation

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1037072ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1037072ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

1703-9665 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Vidal, D. (2016). La loi comme cadre et comme horizon. Sur l'État et le processus démocratique au Brésil. *Lien social et Politiques*, (76), 206–223. <https://doi.org/10.7202/1037072ar>

Résumé de l'article

À partir d'enquêtes menées au cours de la dernière décennie, cet article se propose de montrer que l'action de l'État a, au Brésil, des conséquences auxquelles on ne saurait donner un seul sens, mais qui ont en commun de ne pouvoir être comprises qu'en tenant compte de l'historicité du social. On verra ainsi que la loi peut, selon les situations, être un horizon lointain ou un cadre qui permet des identifications et délimite des frontières sociales. On saisira alors la difficulté, dans le cas du Brésil, à parler en généralité d'un État en processus d'informalisation ou, à l'inverse, d'un État acteur d'une meilleure protection juridique des individus.

La loi comme cadre et comme horizon. Sur l'État et le processus démocratique au Brésil

DOMINIQUE VIDAL

(Professeur – Sociologie, Université Paris Diderot/Urmis)

Dans les débats sur l'État, le cas du Brésil est intéressant à plus d'un titre¹. Au cours de la dernière décennie, l'amélioration de la situation de l'économie entre 2005 et 2014 s'est, d'un côté, traduite par une restauration des capacités d'intervention des pouvoirs publics dont a, entre autres, témoigné la mise en œuvre de politiques sociales de grande ampleur. Pendant la même période, les gouvernants ont, d'un autre côté, à l'instar de leurs prédécesseurs, fermé les yeux sur l'informalité de l'emploi dans certains secteurs d'activité, adopté une politique migratoire laissant dans l'illégalité quantité d'immigrants et échoué à endiguer la violence qui domine de nombreux rapports sociaux.

La situation est d'autant plus paradoxale que le pays est gouverné depuis 2003 par un président du Parti des travailleurs (PT) – Lula jusqu'en 2010, puis Dilma Rousseff à partir de 2011 – qui avait fait de la lutte contre le néolibéralisme et pour les droits humains ses principaux chevaux de bataille lorsqu'il était dans l'opposition. Il est vrai que le PT, une fois au pouvoir, s'est considérablement éloigné de la politique qu'il préconisait auparavant. Au sein de la gauche brésilienne, les interprétations de ce revirement s'organisent autour de trois orientations principales. Pour ceux qui apportent toujours leur soutien au PT, la conversion au pragmatisme économique ne remet pas en cause le projet originel du parti de transformer la société en profondeur. Pour d'autres, le PT aurait opté pour un « réformisme faible » qui s'appuierait

maintenant sur le clivage entre la «classe moyenne», dont certains secteurs votaient massivement pour Lula quand ce dernier était un opposant, et le «sous-prolétariat» (Singer, 2010). Selon cette perspective, l'amélioration de la situation des plus modestes a entraîné, en 2006, un changement de la base électorale du parti qui, en même temps, aurait fait le choix de préserver les intérêts des élites au détriment de ladite classe moyenne. Pour d'autres encore, la politique des administrations Lula et Rousseff ne représente ni plus ni moins que l'adhésion camouflée au credo néolibéral des cercles dirigeants du PT (Oliveira, Braga et Rizek, 2010). Les politiques sociales, qui ont fait reculer la misère, ne seraient ainsi qu'un moyen pour asseoir la domination des élites en instaurant de nouveaux dispositifs de contrôle des couches populaires.

L'objectif de cet article n'est pas de trancher entre ces points de vue. Il se propose plutôt de montrer que l'action de l'État au Brésil a des conséquences auxquelles on ne saurait donner un seul sens, mais qui ont toutefois en commun de ne pouvoir être comprises qu'en tenant compte de l'historicité du social. On le fera, après avoir rappelé quelques grandes caractéristiques de la formation de l'État brésilien et son importance dans la construction des identités socioprofessionnelles, en s'appuyant sur les résultats de trois enquêtes que nous avons menées à Rio de Janeiro et à São Paulo au cours des dix dernières années. La première a trait à l'accès au droit du travail des travailleuses domestiques à Rio de Janeiro (Vidal, 2007). La deuxième porte sur les ouvriers boliviens du secteur de la confection à São Paulo (Vidal, 2012). La troisième, commencée en 2012, a pour objet les usagers des trains de banlieue de la même ville². Ces trois situations, incommensurables de prime abord, ont en effet pour point commun d'illustrer certaines dimensions du changement social et politique qu'a connu le Brésil depuis la fin du régime militaire. Elles donnent en particulier à voir comment des relations sociales ordinaires rencontrent différents types de dispositions prises après le rétablissement des procédures démocratiques au milieu des années 1980 et concernant à divers titres le cadre étatique. En cela, elles révèlent aussi la dimension politique du social. On montrera donc, à partir de ces différentes focales, que la loi peut, selon les situations, être un horizon lointain ou un cadre qui permet des identifications et délimite des frontières sociales. On saisira alors la difficulté, dans le cas du Brésil, à parler en généralité d'un État en processus d'informalisation ou, à l'inverse, acteur d'une meilleure protection juridique des individus. Ce sera aussi le moment d'aborder, en conclusion, la question de la nature du processus

démocratique au Brésil et de ce qu'il nous enseigne sur les transformations de l'État dans le monde contemporain.

1. Un État si lointain et si présent

On ne saurait comprendre les processus qui engagent aujourd'hui l'État au Brésil sans rappeler à grands traits la façon dont il s'est construit en autorisant des formes de violence privée, ainsi que son rôle dans la construction des identités professionnelles. La formation d'un État moderne y a, tout d'abord, résulté d'un processus bien différent de celui qui en a accompagné la genèse en Europe où, selon les analyses célèbres de Max Weber, Norbert Elias et Charles Tilly, la forme étatique procède de la monopolisation progressive des moyens de domination sur un territoire donné. L'État brésilien ne s'est en effet pas édifié en supplantant les potentats locaux, mais, au contraire, en s'appuyant sur ces derniers, auxquels il laissa la possibilité de continuer à exercer dans leurs zones d'influence une autorité souvent sans limites au moyen du recours à la violence (Carvalho, 1997). Les oligarchies régionales ont ainsi accepté la légitimité de l'État parce qu'elles savaient ne pas être tenues d'en appliquer strictement les lois et pouvaient espérer compter sur lui pour intervenir quand des conflits locaux menaçaient leurs intérêts. Ce mode de transaction entre pouvoir central et pouvoirs locaux permit notamment au Brésil, selon de nombreux historiens, d'éviter le succès de projets sécessionnistes et de conserver son unité territoriale après la proclamation de l'indépendance en 1822, à la différence de l'Amérique hispanique qui se fragmente à la même époque en une quinzaine d'entités distinctes. Il eut en revanche pour effet durable de laisser à l'écart de la protection de l'État une vaste partie de la population, réduite à ne devoir compter pour sa sécurité que sur ses propres moyens ou le bon vouloir d'hommes forts. Le Brésil a bien sûr considérablement changé depuis lors, mais les institutions étatiques paraissent toujours, aux yeux du plus grand nombre, incapables de protéger et de rendre la justice, ce qui nourrit la légitimité dont jouissent toujours l'autodéfense et les règlements de compte.

À défaut d'assurer le droit à la sécurité, l'État brésilien soutient, à partir des années 1930, la mise en place d'une législation sociale qui permet à une partie des couches populaires de bénéficier de formes de protection nouvelles. Cette présence croissante de l'État suscite des attentes durables à son égard sans pour autant résulter d'une dynamique démocratique.

L'accès à la citoyenneté se fait en particulier selon un mouvement tout autre que celui décrit pour l'Angleterre par T.H. Marshall selon lequel les droits civils accordés au XVIII^e siècle ont constitué le socle des droits politiques décidés au siècle suivant, eux-mêmes à l'origine des droits sociaux adoptés au XX^e siècle. Le droit du travail et les institutions de prévoyance sociale se développent certes au Brésil en réponse aux demandes exprimées par les mouvements de travailleurs des années 1920, mais ce processus se matérialise surtout dans le contexte très particulier du régime autoritaire de l'*Estado Novo* («État nouveau») de Getúlio Vargas qui, entre 1937 et 1945, fait peu de cas des libertés. S'instaure alors dans la population l'idée toujours largement répandue que la protection de l'État découle du bon vouloir des gouvernants plutôt que de la participation politique des citoyens. Plus que de citoyenneté, il s'agit, selon José Murilo de Carvalho, d'une «étocitoyenneté» (*estadania*) qui encourage le corporatisme et n'accorde qu'une place secondaire à l'exercice des droits civils et politiques (Carvalho, 2001). Wanderley Guilherme dos Santos a, de son côté, parlé de «citoyenneté réglementée» (*cidadania regulada*) à propos de l'attribution de droits sociaux, du temps de la dictature de Vargas, aux seuls groupes professionnels dont l'activité est définie et reconnue par la loi (Santos, 1987). Si seulement une minorité des travailleurs bénéficie alors du droit du travail et de la protection sociale, la possibilité d'accéder à ces droits représente une rupture dans la façon dont les couches populaires envisagent le rôle de l'État. Un puissant imaginaire de l'inclusion sociale par l'accès aux droits sociaux naît de ce processus impulsé par la puissance publique, bien que, dans les faits, beaucoup de travailleurs n'en bénéficient pas faute d'avoir travaillé dans l'économie formelle ou d'avoir cotisé suffisamment d'années (Cardoso, 2010). De nouvelles mesures de prévoyance sociale entrent de même en vigueur sous le dernier régime militaire (1964-1985) à une époque de restriction des droits politiques. Et il faut attendre la promulgation de la Constitution fédérale de 1988 qui comporte de très nombreux droits sociaux adoptés par l'Assemblée constituante sous la pression de mouvements revendicatifs pour que les avancées en la matière correspondent à un contexte démocratique. Beaucoup de dispositions contenues dans cette charte qui se donne pour objectif explicite de permettre le plein exercice de la citoyenneté par tous les Brésiliens resteront toutefois sans effet tant l'état dégradé des finances publiques au lendemain du régime militaire prive l'État de capacités d'intervention.

On se fera une meilleure idée de la complexité de ces processus dans les deux sections suivantes, en s'intéressant aux conséquences de l'accès au droit du travail des travailleuses domestiques et au stigmate d'esclave qui, dans la représentation collective, frappe les migrants boliviens employés dans le secteur de la confection à São Paulo.

2. L'emploi domestique, ou une relation de travail ordinaire saisie par le droit

L'emploi domestique constitue le premier emploi féminin au Brésil, où, selon les dernières données disponibles, il concerne 6.5 millions de personnes, dont 92,5 % de femmes (Brites et Picanço, 2014). La Constitution fédérale de 1988, promulguée au lendemain de la dictature, puis un amendement (connu sous le nom de PEC das domésticas) à cette Charte, adopté par le Congrès en 1993, ont progressivement accordé aux travailleuses domestiques les mêmes droits qu'aux autres catégories de travailleurs³.

Il a résulté de la mise en place de ce nouveau cadre juridique qu'une relation de travail auparavant négociée de gré à gré est progressivement entrée dans l'espace public (Vidal, 2007). Sous certaines conditions, les travailleuses domestiques peuvent aujourd'hui poursuivre devant la justice du travail un employeur qui n'a pas respecté le droit social, et le respect de ce droit tend à devenir leur principal critère d'évaluation des situations d'emploi. Il s'en est suivi une amélioration relative de leur condition : depuis 1988, le taux de formalisation et le niveau de revenus de cette catégorie professionnelle ont d'ailleurs augmenté, y compris pendant les années 1990 où le Brésil traverse une grave crise économique et connaît un accroissement du travail informel. Cette évolution n'empêche pas beaucoup d'employeurs de ne pas observer ce que prescrit la loi, mais l'essentiel est de notre point de vue dans la formation d'un nouveau sens du juste chez les travailleuses domestiques et la redéfinition des rapports qu'elles entretiennent avec ceux qui les emploient.

2.1. La formation d'un nouveau sens du juste

La référence au droit fournit aux travailleuses domestiques un nouveau cadre d'interprétation des relations de travail. Un « bon patron » (ou

une « bonne patronne ») n'est plus aujourd'hui seulement celui qui traite avec considération une domestique en lui faisant occasionnellement des cadeaux, en ne l'accablant pas de travail et en n'élevant jamais la voix. Il doit désormais aussi respecter le droit. Aussi l'élargissement de l'accès au droit des travailleuses domestiques a-t-il entraîné ce que les sociologues du droit appellent la « conscience du droit » à propos de l'expérience du droit chez les individus ordinaires (Pélisse, 2005). En obtenant les mêmes droits que les autres catégories de travailleurs, ces femmes ont ainsi acquis la conviction qu'elles ne sauraient être traitées, pour reprendre leurs mots, « comme des esclaves ».

Ce rapport au droit des travailleuses domestiques s'inscrit dans le prolongement direct du sens que les milieux populaires ont historiquement donné aux garanties juridiques et aux prestations offertes par le droit social. Comme nous l'avons vu précédemment, la mise en place d'une législation professionnelle et d'institutions de prévoyance sociale dans les années 1930 a mis un terme dans les représentations collectives des couches populaires à des relations de travail qui semblaient ne pas avoir changé depuis l'époque de l'esclavage.

De ce fait, le droit n'est pas qu'un instrument qui légitime la domination comme le soutiennent certaines lectures inspirées du marxisme. Sa portée a beau être encore partielle dans le cas des travailleuses domestiques brésiliennes, il n'en a pas moins ouvert un nouvel horizon par rapport auquel elles peuvent négocier leurs conditions de travail et poursuivre un employeur en justice⁴.

2.2. De nouveaux rapports sociaux

L'accès au droit des travailleuses domestiques n'a pourtant pas mis fin aux situations de domination au travail qu'elles connaissent souvent. Il leur permet maintenant de s'engager plus facilement dans des conflits concernant les aspects ordinaires des rapports qu'elles entretiennent avec leurs employeurs. Une incompatibilité d'humeur persistante ou un propos déplaisant d'une patronne peut par exemple décider une travailleuse domestique à l'assigner en justice pour obtenir une indemnisation pour une violation du droit qu'elle avait acceptée jusque-là.

L'étude des recours au droit des travailleuses domestiques révèle par ailleurs un mode d'accès à la reconnaissance de soi par le conflit spécifique. Car, comme l'a justement souligné Geneviève Fraisse, le conflit dans l'emploi domestique ne s'inscrit pas dans le modèle de la dialectique du maître et de l'esclave où chacun accède à la reconnaissance de soi par la reconnaissance de l'autre, mais conduit, au contraire, à «un jeu d'opposition sans issue» (Fraisse, 1979). C'est pourquoi le recours au droit des travailleuses domestiques met en œuvre un mode d'accès à la reconnaissance de soi par le conflit fondé, non plus sur cette dialectique avec l'employeur, mais sur la rupture définitive de la relation. Leurs actions en justice sont en effet souvent motivées par le désir de montrer son pouvoir de résistance et d'obtenir une réparation morale que par la perspective d'une indemnisation.

De leur côté, les employeurs, confrontés à cette entrée du droit dans des relations autrefois réglées principalement par leur paternalisme, voient souvent dans cette évolution une rupture brutale avec les formes d'ajustement qui prévalaient et, selon eux, régissaient mieux que le droit les relations avec les domestiques (Giorgetti, 2015). Elle leur paraît alors aller à l'encontre des intérêts des deux parties, en imposant la seule contrainte de la loi à des rapports où l'affectivité devrait prévaloir.

Quel que soit le sens que les travailleuses domestiques et ceux qu'elles servent donnent à ce changement entraîné par le droit, il n'en reste pas moins évident aux yeux de tous qu'ils ne vivent plus dans le même univers qu'auparavant, celui de l'« esclavage » pour les premières, celui de l'affection paternaliste pour les seconds. Cette nouvelle perception du monde social se déroule dans un contexte différent de celui à propos duquel Tocqueville notait dans un chapitre fameux de *La Démocratie en Amérique* que les rapports entre maîtres et domestiques se trouvaient définitivement modifiés quand la hiérarchie n'allait plus de soi (Tocqueville, 1981). C'est pourtant bien à ce type de transformation fondamentale que les travailleuses domestiques et leurs employeurs ont le sentiment d'être les témoins, pour s'en réjouir comme pour le déplorer. Et il est éminemment notable que ce qui est vécu comme un bouleversement des rapports sociaux trouve son origine dans des dispositions juridiques adoptées au lendemain du régime militaire au moment même où, en pleine crise économique, l'État acceptait de jouer un rôle moindre dans la régulation de l'économie. L'adoption par le Congrès en 2013, 25 ans après la promulgation de la Constitution fédérale de 1988, d'un amendement constitutionnel qui accorde les mêmes droits aux domestiques

qu'aux autres catégories de travailleurs, traduit à cet égard un aspect de la dynamique démocratique que connaît de pays depuis la fin du régime militaire.

3. Les migrants boliviens dans la confection, ou le droit comme frontière et comme support

Depuis le milieu des années 1990, la région de São Paulo a connu une forte croissance de l'immigration bolivienne (Souchaud, 2014). Une grande majorité de ces migrants travaille comme ouvriers dans le secteur de la confection de vêtements dans les très nombreux ateliers, souvent clandestins, que compte cette métropole. La façon dont ils rencontrent le droit révèle combien les cadres juridiques ont des effets réels sur le tracé de frontières sociales et les comportements de différentes catégories d'acteurs.

3.1. Le stigmate de l'esclave

Les ateliers de confection (ou *oficinas de costura*) dans lesquels travaillent ces migrants constituent l'unité de base de la chaîne de la sous-traitance dont dépend en partie le secteur de l'habillement. Sur le modèle du *sweatshop*, ils répondent aux besoins des distributeurs de devoir répondre au plus vite à la demande par la production de séries courtes, comme c'est également le cas dans d'autres grandes métropoles de l'industrie du vêtement (Rath, 2002). Les ouvriers y résident souvent et, payés à la pièce, acceptent d'interminables journées de travail sans être déclarés par le patron de l'atelier, dont l'intérêt, et fréquemment la survie économique, est de satisfaire la demande du donneur d'ordre au coût le plus bas et dans le délai le plus bref.

La dureté du travail dans un atelier de confection n'est pourtant pas seulement ce qui en fait des hauts lieux d'une main-d'œuvre immigrée. C'est tout autant le stigmate de l'esclave qui marque ceux qui y travaillent qui en fait de véritables repoussoirs pour les Brésiliens des couches populaires dont les revenus sont souvent inférieurs à ceux des Boliviens qui s'astreignent à de longues journées de travail dans ces ateliers. Les médias les décrivent comme emmenés de force de Bolivie ou piégés sur la route du Brésil et devenus, à São Paulo, captifs de leurs employeurs et privés de tout droit. Leurs reportages corroborent les campagnes de lutte contre le travail

esclave que mènent pouvoirs publics et les ONG à propos de formes de travail contraint le plus souvent observées dans des zones rurales reculées⁵. L'important n'est pas ici que, dans les faits, aucun ouvrier de la confection n'est privé de sa liberté, puisque notre enquête a montré qu'il changeait fréquemment d'atelier quand la perspective d'une meilleure rémunération se dessinait. Il est dans la représentation sous les traits de l'esclave de ceux que le droit social ne protège pas et qui, pire encore, ne se soucient pas de revendiquer les droits sociaux précédemment évoqués dont l'accès auxquels a, dans l'imaginaire social, historiquement mis fin à des conditions de travail identifiées à celle qui prévalaient sous l'esclavage. La métaphore de l'esclavage formulée à partir de la référence au droit social trace de ce fait une frontière qui sépare moins des nationaux et des étrangers que celle qui existe entre des individus dont le droit permet l'inclusion sociale et de prétendus « esclaves » qui apparaissent voués à vivre à la lisière de la société⁶.

3.2. Prendre appui sur la loi

L'État brésilien comme beaucoup d'États du monde contemporain a une attitude ambivalente à l'égard des migrants internationaux qui contribuent à son économie (Soussi, 2014). Ainsi, être en situation irrégulière ne place pas les Boliviens à la merci d'une reconduite à la frontière qui reste une mesure exceptionnelle au Brésil où les étrangers sans papiers sont rarement expulsés. Cela les prive en revanche de la possibilité de se mettre à son compte en toute légalité. On rencontre ici une limite importante de la politique migratoire brésilienne. Une série d'accords régionaux permettent bien depuis quelques années la libre circulation et l'installation dans les autres États signataires des ressortissants des pays du Mercosud (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay), de la Bolivie et du Chili⁷. Mais la légalisation du séjour se heurte à une réglementation complexe et à la difficulté à faire valoir leurs droits de migrants dotés de faibles ressources.

L'illégalité contraint ainsi de nombreux Boliviens à continuer à travailler comme ouvriers dans un atelier de confection, alors qu'ils auraient souhaité, selon leurs termes, « devenir indépendant » (*independizar*) s'ils avaient pu emprunter auprès d'un organisme bancaire pour ouvrir leur propre atelier. Quand ils parviennent néanmoins par un autre moyen à réunir les fonds nécessaires à ce projet, être sans papiers ou ne disposer que d'un visa

temporaire leur interdit de déclarer leur atelier au Registre national de la personne juridique (CNPJ), ce qui a pour conséquence de les priver des commandes des grandes enseignes. Ces dernières, soucieuses d'éviter que leurs noms soient associés à l'« esclavage moderne », préfèrent ne traiter qu'avec des ateliers déclarés, même si elles ferment les yeux quand, pratique courante, ceux-ci sous-traitent tout ou une partie d'une commande à des ateliers clandestins. La situation de São Paulo n'a rien d'original en la matière. Cette forme d'ajustement des pratiques à des normes juridiques s'observe communément dans la confection où la responsabilité sociale des entreprises dépend souvent du contrôle des pouvoirs publics et des pratiques militantes des consommateurs lorsqu'ils sanctionnent une marque à la réputation ternie (Barraud de Lagerie, 2012).

Ce qui est en revanche remarquable dans le cas étudié est la façon dont des cadres juridiques encadrent à distance l'insertion des migrants boliviens dans cette métropole. Les sans-papiers qui travaillent illégalement, sachant fort bien qu'ils ne courent aucun risque de reconduite à la frontière, font de la loi une ressource de négociation pour obtenir une augmentation, en menaçant leur employeur de le dénoncer pour travail esclave. C'est là un autre paradoxe de la loi que de devenir une arme pour ceux qu'elles stigmatisent dans un pays où la pleine appartenance sociale suppose l'accès au droit social. De leur côté, les pouvoirs publics n'appliquent qu'occasionnellement la loi, que ce soit lorsque, de temps à autre, ils ferment des ateliers clandestins ou infligent une amende aux magasins qui leur ont passé commande.

Loin donc d'être un univers sans droit, le secteur de la confection est bien davantage une de ces sphères de la vie sociale où la mise en œuvre différenciée de la loi ne résulte pas seulement de la faiblesse de l'État, mais d'interactions complexes entre différentes administrations, ONG, intérêts privés et migrants eux-mêmes⁸.

4. Droit et civilité dans les transports en commun

Rares sont les citoyens des grandes métropoles qui ne se plaignent pas des conditions de voyage dans les transports publics. Ceux de la Région métropolitaine de São Paulo n'échappent pas à la règle, et on voit difficilement comment il pourrait en être autrement quand on considère les situations extrêmes qu'ils doivent fréquemment affronter. Selon les données de la Compagnie métropolitaine des trains paulistes (CPTM), on compte ainsi en

moyenne 7,2 voyageurs par mètre carré aux heures de pointe (et parfois 9 à certains moments), bien loin des 4 pour le même espace qui correspondent à une norme de confort et plus des 6 qui marquent le seuil de l'« extrême inconfort ». Ces conditions de transport provoquent des comportements chez les usagers que la CPTM cherche à réguler par des dispositifs, mais aussi en faisant appel au droit et à la civilité. Ses efforts se heurtent néanmoins à des pratiques et à des représentations encore solidement installées qui, à leur façon, en disent long sur les limites de la capacité du droit à encadrer la vie sociale.

4.1. Gérer les conséquences des cohues

Voyager assis est un enjeu de taille pour les usagers qui, en échappant à une station debout prolongée et à la pression des corps les uns contre les autres, peuvent alors somnoler pour prolonger une nuit écourtée ou récupérer après une journée de travail. Or rien n'est acquis d'avance en la matière, puisque chaque wagon ne compte que 64 places assises prises d'assaut dans de spectaculaires cohues quand s'ouvrent les portes⁹. Dans ces moments, les voyageurs qui attendent sur les quais semblent tout ignorer des règles régissant le fonctionnement d'une « culture de la queue » (Mann, 1969). On est ici loin d'un principe de justice distributive du type « premier arrivé, premier servi » qui prévaut souvent en matière d'attente, et passer en force est une pratique qui ne suscite que rarement la désapprobation. Les recherches sur le métro (Aranguren et Tonnelat, 2013) montrent certes que les incidents y sont rares. L'absence de file d'attente un tant soit peu autogérée par les usagers retient pourtant ici l'attention. À la différence de situations où faire la queue signifie que ceux qui se placent l'un à la suite de l'autre selon l'ordre d'arrivée se reconnaissent en situation d'égalité fondamentale les uns vis-à-vis des autres, c'est la loi du plus fort qui prévaut.

La CPTM s'emploie surtout à gérer les flux pour éviter que les trains partent en retard. Ses agents n'interviennent ainsi que pour permettre à des portières de se fermer en séparant les usagers qui ont réussi à s'entasser dans un wagon de ceux qui continuent à pousser depuis le quai pour s'y faire une place. Dans les rames, les annonces qui invitent les voyageurs à céder certains sièges aux femmes enceintes et personnes âgées ou handicapées restent d'ordinaire sans effet. Leur formulation a d'ailleurs d'intéressant qu'elle associe des termes du vocabulaire juridique et politique dans un

langage moral : «Respectez ce droit» (*Respeite esse direito*), «Celui qui respecte est un bon citoyen» (*Quem respeite é um cidadão legal*), «Soyez citoyen. Respectez» (*Seja cidadão. Respeite!*). L'effectivité du droit est si fragile en ces moments que seul l'appel à la civilité semble susceptible de le rendre tangible, bien qu'il confirme en même temps l'incapacité du droit à prescrire les comportements.

4.2. Des tensions entre hommes et femmes

Emprunter les transports en commun aux heures de pointe est, on le sait, encore plus rude pour les femmes, comme en attestent les campagnes de lutte contre le harcèlement sexuel dans les transports lancées dans beaucoup de métropoles de pays du nord comme du sud. À ce propos encore toutefois, ce que vivent les usagères des trains de la CPTM vaut d'être considéré dans sa spécificité. Au moment de la montée dans les wagons, certains hommes prennent physiquement le dessus dans les bousculades qui commandent l'accès aux places assises, en fendant la foule devant eux. Ne le sachant que trop d'expérience, les femmes préfèrent d'ailleurs généralement se tenir en retrait sur le quai de peur de se trouver projetées par un homme cherchant à se frayer un passage, et lorsqu'avec un partenaire, ce dernier se place devant elle pour lui servir de bouclier lorsque la foule presse. Ces poussées, lorsqu'un homme joue des épaules pour passer devant les autres usagers, sont l'une des rares situations où la brutalité de la cohue débouche sur une accusation publique à l'encontre de celui qui s'impose par sa seule force. «Lâche!» (*covarde*) entend-on fréquemment de la bouche de femmes bousculées, et les propos recueillis juste après les voient dénoncer un abus de pouvoir souvent imputé à «un homme qui ne se comporte pas comme un homme devrait». Le vécu de l'injustice renvoie alors bien plus à une rupture des règles sociales censées gouverner les relations entre les sexes, perçus comme intrinsèquement différents en nature, qu'à l'idée d'une égalité fondamentale entre tous les individus et à la responsabilité des autorités pour la faire respecter.

Les situations les plus inconfortables pour les femmes se déroulent pourtant pendant le voyage où il arrive qu'une passagère subisse une agression sexuelle quand un homme, profitant de la compression des corps, se masturbe en se frottant contre elle. Ce type d'agressions contre les femmes est devenu un problème public et, depuis quelques années.

Des campagnes d'information régulières s'emploient notamment à lutter contre le harcèlement sexuel dans les transports, en rappelant les droits des femmes et en encourageant sa dénonciation au moyen d'un numéro de téléphone spécifique.

La politique menée reste pourtant loin de faire l'objet d'un consensus. Ses effets paraissent en premier lieu limités. Le signalement en temps réel d'agresseurs supposés permet quelques arrestations, mais, l'entassement des passagers n'ayant pas diminué, les usagers estiment que les comportements incriminés restent légion. Un débat oppose par ailleurs les partisans de wagons réservés aux femmes souhaitant voyager séparément des hommes à ceux qui considèrent qu'il s'agit d'une mesure qui, au lieu de s'attaquer au fond du problème, entérine l'idée d'une différence radicale entre les sexes et d'un désir sexuel masculin irréprensible. C'est entre autres pour cette raison que l'État de São Paulo n'a pas adopté une «loi du wagon», comme l'a fait celui de Rio de Janeiro où, aux heures de pointe, les femmes peuvent voyager dans un wagon dont l'accès est interdit aux hommes¹⁰.

C'est toutefois la façon dont sont perçues ces campagnes de lutte contre le harcèlement sexuel qui révèle le plus la distance séparant leurs promoteurs des usagers auxquelles elles sont destinées. Les matériaux recueillis lors d'observation de la distribution de tracts sur ce sujet et en situation d'entretiens ont révélé la prégnance, chez les hommes comme chez les femmes, de la conviction qu'il revient à chacun d'interdire ces comportements. Il semble ainsi entendu du plus grand nombre qu'«une femme ne doit pas provoquer» et que, si un «pervers» (*tarado*) est pris dans sur le fait, il incombe à la foule de lui régler derechef son sort. Les campagnes de prévention du harcèlement sexuel menées par les autorités expriment donc bien une volonté nouvelle d'inscrire dans le domaine public la lutte contre des comportements qui n'avaient jusque-là vocation qu'à être punis hors du cadre du droit. Mais la capacité de l'État n'est peut-être jamais aussi faible que lorsque ceux qu'il a vocation à protéger estiment qu'il n'appartient qu'à eux-mêmes de s'occuper de leur sécurité¹¹.

Conclusion

La référence au néolibéralisme et aux politiques qu'il inspire tient souvent lieu d'explication aux évolutions concomitantes qui, selon certains, rapprochent aujourd'hui les pays du Nord et du Sud (Comaroff et Comaroff,

2012). Elle ne rend cependant qu'imparfaitement compte des processus à l'œuvre. Quand elle prend le temps d'observer les particularités de chaque situation, l'analyse met tout d'abord en évidence que les individus et les groupes ne réagissent pas de manière identique aux transformations provoquées par les politiques néolibérales (Araujo et Martuccelli, 2012 ; Hall et Lamont, 2013). Dans le monde contemporain, l'État joue ensuite un rôle suffisamment différent selon les sociétés pour qu'il soit possible, sauf à le caricaturer, de ramener son action à une logique unique (King et Le Galès, 2011).

Dans les pages qui précèdent, nous avons également souligné que les dynamiques impulsées par l'État brésilien ne convergeaient pas dans la même direction, mais éclairaient, chacune à leur façon, l'épaisseur historique du social. Que l'on souhaite en bénéficier comme les travailleuses domestiques, ou que l'on ne s'en soucie pas comme les ouvriers boliviens de la confection, le droit du travail trace une frontière définissant l'appartenance sociale par opposition à la condition d'esclave. La régulation des flux de voyageurs des trains de banlieue à São Paulo, ainsi que les jugements sur la lutte contre le harcèlement sexuel dans leurs wagons, rappellent pareillement la brutalité que peuvent avoir les relations sociales dans un pays où la force a souvent prévalu sur le droit.

Depuis la fin du régime militaire, l'État a donc contribué à une plus grande protection juridique des individus tout en restant loin d'effacer des logiques sociales héritées du passé de violences dans lequel s'est forgée la société brésilienne. Qu'elle fonctionne comme un cadre qui définit les identifications ou reste un horizon lointain, la loi peut aussi bien soutenir des processus de formalisation que laisser inchangée la vulnérabilité de ceux qui demeurent à sa marge. La citoyenneté sociale n'a toutefois pas significativement reculé comme en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Au contraire, nous l'avons vu, entre 2004 et 2014, l'emploi formel a progressé et la dépense publique a amélioré la vie du plus grand nombre.

Dans ce contexte, l'avenir démocratique du Brésil réside, selon nous, moins dans son évolution économique que dans la capacité de l'État à faire se penser comme des semblables les humains qui vivent sur le territoire où s'exerce son autorité. L'ampleur des inégalités entretient indubitablement l'altérité que les milieux populaires suscitent au sein des couches supérieures, et la croissance économique a jusqu'à présent paru la solution pour réduire les distances entre groupes sociaux. Les élites brésiennes tendent ainsi à

considérer qu'un fort taux de croissance permet d'améliorer les conditions de vie de tous sans entamer celles des plus favorisés. Outre qu'elle ne répond que partiellement au vécu des inégalités, cette projection repose sur l'hypothèse que la forte croissance qu'a connue le pays entre 2004 et 2011 peut revenir et se prolonger sur la durée. Or ce type de conjoncture ne dure que rarement longtemps, et les économies contemporaines, hors période de rattrapage d'un retard, sont vouées à connaître un faible taux de croissance (Piketty, 2013). Le ralentissement de l'économie brésilienne depuis 2012 et le mécontentement grandissant devant le retour de l'austérité budgétaire révèlent au demeurant, au Brésil comme ailleurs, les limites des réponses politiques au sentiment d'injustice par la seule croissance.

À cet égard, la situation brésilienne, au-delà de sa particularité, met en relief la difficulté des sociétés contemporaines à se percevoir comme des ensembles constitués d'individus formellement semblables. En témoignent, entre autres exemples, le regard souvent jeté sur les chômeurs, les travailleurs précaires, les pauvres, les handicapés et les migrants sans papiers. Et si le Nord et le Sud paraissent aujourd'hui de plus en plus difficiles à discerner, c'est aussi parce que l'État n'y parvient qu'imparfaitement à contribuer à la vie démocratique en garantissant à chacun un traitement égalitaire fondé sur le principe de la similitude de ceux et celles qui font société.

Notes

¹ On désignera dans cet article par « État » l'ensemble des institutions correspondant aux différents niveaux de l'organisation politico-administrative du Brésil.

² Ces enquêtes reposent sur des matériaux issus d'entretiens individuels et collectifs, de conversations informelles et d'observations réalisées dans différents contextes.

³ Elles se sont vues ainsi garantir un revenu au moins égal au salaire minimum, l'impossibilité de voir leur salaire diminué sans changement du contrat de travail, un préavis de licenciement d'un mois, un treizième mois de salaire, un jour de repos par semaine, 120 jours de congé maternité, 30 jours de vacances par an (auquel s'ajoute obligatoirement une gratification d'un tiers du salaire de base), la limitation de la durée du travail hebdomadaire à 44 heures, ainsi que le paiement d'heures supplémentaires en cas de dépassement de celles-ci et un mode de calcul plus avantageux du temps travaillé en cas de travail de nuit.

⁴ Sur cet effet du droit social, on ne peut que suivre Alain Supiot pour qui « [Le droit social (droit du travail et de la sécurité sociale)] demeure également inintelligible à ceux qui refusent de sortir de l'analyse juridique formelle, comme à ceux qui refusent d'y entrer et prétendent le dissoudre dans l'analyse socio-économique. » (Supiot, 2001 : 153).

⁵ Les actions menées par les forces de police et la justice brésilienne en direction des migrants boliviens employés dans le secteur de la confection, tout comme les discours formulés à leur propos par les ONG et les médias, reprennent à leur compte un vocabulaire faisant référence à l'esclavage qui provient souvent de discours d'organisations internationales comme, par exemple, l'Organisation internationale du Travail (OIT) ou Anti-Slavery International, une grande ONG transnationale. Cela explique que des catégories du langage militant fonctionnent souvent, à São Paulo, comme catégories de description diffusées parmi la population et comme catégories d'action publique. Il en est ainsi de termes et d'expressions comme « esclavage moderne », « conditions de travail analogues à l'esclavage » ou « traite des humains ». Pour une discussion intéressante sur l'anachronisme de ces catégories et les conséquences de leur utilisation sans critique, on pourra lire profitablement l'article de l'historien brésilien Eduardo França Paiva (2005).

⁶ Pour une analyse plus poussée de cette métaphore de l'esclavage à São Paulo, on se permet de renvoyer à notre article (Vidal, 2012).

⁷ Inspiré de l'esprit de la lutte contre l'esclavage moderne, celui signé en 2009 visait d'ailleurs à « combattre le trafic de personnes à des fins d'exploitation de la main-d'œuvre et les situations qui se caractérisent par une dégradation de la dignité humaine ».

⁸ Sur la question de l'État face aux illégalismes, cf. Fischer et Spire (2009).

⁹ Ces cohues peuvent être facilement observées à la gare de la Luz depuis les balcons au-dessus de chaque quai. Elles provoquent l'amusement de passants, au point que certains déposent sur YouTube des vidéos qu'ils en ont faites avec un téléphone mobile. Voir, par exemple, www.youtube.com/watch?v=NV8-iaRnfUo, consulté le 14 mai 2015.

¹⁰ Jean-François Véran a mené une enquête originale sur la mise en œuvre de cette mesure à Rio de Janeiro, les représentations et les pratiques qu'elle a suscitées (Véran, 2011).

¹¹ Faute de place, cet article ne peut développer les plaisanteries goguenardes dont étaient souvent l'objet les jeunes femmes qui distribuaient ou recevaient les tracts de cette campagne de lutte contre le harcèlement sexuel. L'humour en la matière traduit pourtant la brutalité des rapports sociaux de sexe dans une société valorisant la sexualité, mais protégeant peu les femmes. Pour une analyse fouillée sur la question, voir Goldstein (2003).

Références bibliographiques

- Aranguren, Martin et Stéphane Tonnelat. 2013. *La force des émotions faibles. Contacts physiques, transactions émotionnelles et densité de voyageurs dans le métro de Paris*. Paris, Rapport prospectif de la RATP, 170.
- Araujo, Kathya et Danilo Martuccelli. 2012. *Desafíos comunes. Retrato de la sociedad chilena y sus individuos*. Tomo I (Neoliberalismo, democratización y lazo social). Santiago, LOM Ediciones.
- Barraud de Lagerie, Pauline. 2012. « Le salaire de la sueur : un éclairage socio-historique sur la lutte anti-sweatshop », *Sociologie du travail*, 54, 1 : 45-69.
- Brites, Jurema et Felícia Picanço. 2014. « O emprego doméstico no Brasil em números, tensões e contradições: alguns achados de pesquisas », *Revista latino-americana de estudos do trabalho*, 19, 31 : 131-158.
- Cardoso, Adalberto. 2010. *A construção da sociedade do trabalho no Brasil. Uma investigação sobre a persistência secular das desigualdades*. Rio de Janeiro, Editora FGV.
- Carvalho, José Murilo de. 1997. « Mandonismo, coronelismo, clientelismo: uma discussão conceitual », *Dados*, 40 : 229-250.
- Comaroff, Jean et John Comaroff. 2012. *Theory from the South. Or, How Euro-America is Evolving toward Africa*. Boulder, Paradigm Publishers.
- Fischer, Nicolas et Alexis Spire. 2009. « L'État face aux illégalismes », *Politix*, 87 : 7-20.
- Fraisse, Geneviève. 1979. *Femmes toutes mains. Essai sur le service domestique*. Paris, Seuil.
- Giorgetti, Camila. 2015. « Comment les catégories supérieures de São Paulo parlent de leurs employées domestiques ? Analyse d'un rapport de classe », *Brésil(s)*, 8 novembre : 73-96.
- Goldstein, Donna M. 2003. *Laughter out of Place. Race, Class, Violence, and Sexuality in a Rio Shantytown*. Berkeley et Los Angeles, University of California Press.
- Hall, Peter A. et Michèle Lamont (dir.). 2013. *Social Resilience in the Neoliberal Era*. Cambridge, Cambridge University Press.
- King, Desmond et Patrick Le Galès. 2011. « Sociologie de l'État en recomposition », *Revue française de sociologie*, 53, 3 : 453-480.
- Mann, Leon. 1969. « Queue Culture: The Waiting Line as a Social System », *American Journal of Sociology*, 75, 3 : 340-354.
- Oliveira, Francisco de, Ruy Braga et Cibele Rizek (dir.). 2010. *Hegemonia às avessas. Economia, política e cultura na era da servidão financeira*. São Paulo, Boitempo.
- Paiva França, Eduardo. 2005. « Travail contraint et esclavage. Utilisation et définitions aux différentes époques », *Cahiers d'études africaines*, XLV (179-180), 2005 : 1123-1142.
- Pélisse, Jérôme. 2005. « A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal Consciousness Studies », *Genèses*, 59, juin : 114-130.
- Piketty, Thomas. 2013. *Le Capital au XXI^e siècle*. Paris, Seuil.
- Rath, Jan (dir.). 2002. *Unravelling the Rag Trade: Immigrant Entrepreneurship in Seven World Cities*. Oxford, Berg Publishers.
- Santos, Wanderley Guilherme dos. 1987 (1979). *Cidadania e justiça. A política social na ordem brasileira*. Rio de Janeiro, Campus.
- Singer, André. 2010. *Os sentidos do lulismo. Reforma gradual e pacto conservador*. São Paulo, Companhia das letras.

Souchaud, Sylvain. 2014. « Localisation et organisation de l'industrie de la confection à São Paulo, Brésil », *Autrepart*, 69, 1 : 131-151.

Soussi, Sid Ahmed. 2014. « Les flux des travailleurs migrants temporaires et le rôle ambivalent de l'État : impacts sur la précarisation du travail et de la syndicalisation » dans Ulysse Pierre-Joseph, Frédéric Lesemann, Fernando J. Pires de Sousa (dir.), *Les travailleurs pauvres. Précarisation du marché du travail, érosion des protections sociales et initiatives citoyennes. Un dialogue Québec-Brésil*. Québec, Presses de l'Université du Québec : 141-155.

Supiot, Alain. 2001. « La fonction anthropologique du droit », *Esprit*, février : 151-173.

Tocqueville, Alexis de. 1981 (1840). *De la démocratie en Amérique*. Volume II. Paris, Garnier-Flammarion.

Véran, Jean-François. 2011. « "Respeito é bom e elas merecem" : uma antropologia do vagão feminino no metrô do Rio de Janeiro » dans Mirian Goldenberg (dir.), *Corpo, envelhecimento e felicidade*. Rio de Janeiro, Civilização brasileira : 275-308.

Vidal, Dominique. 2007. *Les bonnes de Rio. Emploi domestique et société démocratique au Brésil*. Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion.

Vidal, Dominique. 2012. « Les immigrants boliviens à São Paulo : métaphore de l'esclavage et figuration de l'altérité », *Critique internationale*, 57 : 71-85.